

Quelques activités clés restant à réaliser

- a) Formation régionale aux négociations pour les accords multilatéraux sur l'environnement : il s'agira d'une formation générique sur les principes et les stratégies de négociation de base, et mise en œuvre de ces principes et stratégies dans le cadre de séances de négociation fictives.
- b) Formation régionale pour les personnes chargées de faire appliquer la loi sur la mise en œuvre et l'application des principes de l'étude d'impact sur l'environnement et des lois et politiques de protection de l'environnement concernant les mouvements transfrontaliers de déchets dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que les conventions de Waigani, de Minamata, de Nouméa, et conventions BRS.
- c) Mise en place d'un observatoire régional de surveillance des mouvements transfrontaliers de déchets issus de navires et d'une procédure opérationnelle standard régionale à suivre lors des situations d'urgence.
- d) Mise en place et test d'un outil électronique pour les permis CITES dans un pays du Pacifique (Vanuatu), qui a mis en place des systèmes ASYCUDA destinés à améliorer l'échange d'informations avec les douanes et les autorités de gestion CITES.
- e) Réalisation d'une évaluation régionale de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux et élaboration d'un code de conduite et de pratique régional du Pacifique y afférent.
- f) Examen de cadres politiques et réglementaires nationaux et perfectionnement des cadres existants afin de veiller à l'intégration des exigences des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata, en apportant un soutien initial à leur mise en œuvre.
- g) Encadrement des réunions régionales suivant la CdP à la CDB afin de sensibiliser au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 avant la prochaine CdP à la CDB, en 2024.
- h) Réalisation d'une évaluation régionale de l'état de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans le Pacifique pour aider à définir les progrès, les obstacles, les lacunes et les actions requises (sur la base des rapports nationaux et d'autres sources).
- i) Élaboration de lignes directrices, de données de référence, d'indicateurs régionaux, de systèmes de suivi et de notification et de formations sur la production de comptes rendus relatifs à la Convention de Nouméa.
- j) Promotion et organisation de l'échange d'informations entre les Parties et en leur sein, y compris les États non parties à la Convention de Nouméa, en établissant des connexions avec l'aide mondiale prodiguée par le PNUE, la coopération interrégionale sud-sud et d'autres conventions sur les mers régionales.
- k) Élaboration de lignes directrices régionales en matière d'audit environnemental, en particulier en ce qui concerne le développement du tourisme côtier. Ce travail est mené conjointement avec l'Organisation du tourisme du Pacifique (SPTO).
- l) Aide à certains pays insulaires du Pacifique à définir des aires marines écologiquement et biologiquement importantes par le biais d'aires marines protégées, de zones maritimes particulièrement vulnérables et d'autres approches de gestion fondées sur les zones et des procédés connexes.

- m) Définition de normes environnementales pour l'environnement en bout de chaîne et l'environnement récepteur. Ce travail est en cours dans les Îles Salomon. Il reste à achever.
- n) Élaboration d'un modèle régional de plan d'action en matière de communication, de sensibilisation et d'éducation, et sa mise en œuvre dans les pays afin d'obtenir des résultats concrets et de modifier les comportements à l'égard de la pollution marine.